

Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation

du bassin Seine Normandie

Réunion des animateurs de SAGE
du bassin – 6 février 2015

Élodie SALLES – délégation de bassin - DRIEE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Introduction :

- Les risques d'inondation du bassin
- La politique des risques d'inondation
- La mise en œuvre de la Directive Inondation

Le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation :

- Élaboration
- Contenu
- Cohérence avec le SDAGE et le PAMM
- La consultation et les prochaines étapes



Les risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Rappel : Risque = Aléa(s) X Enjeux

Aléa



Enjeux vulnérables



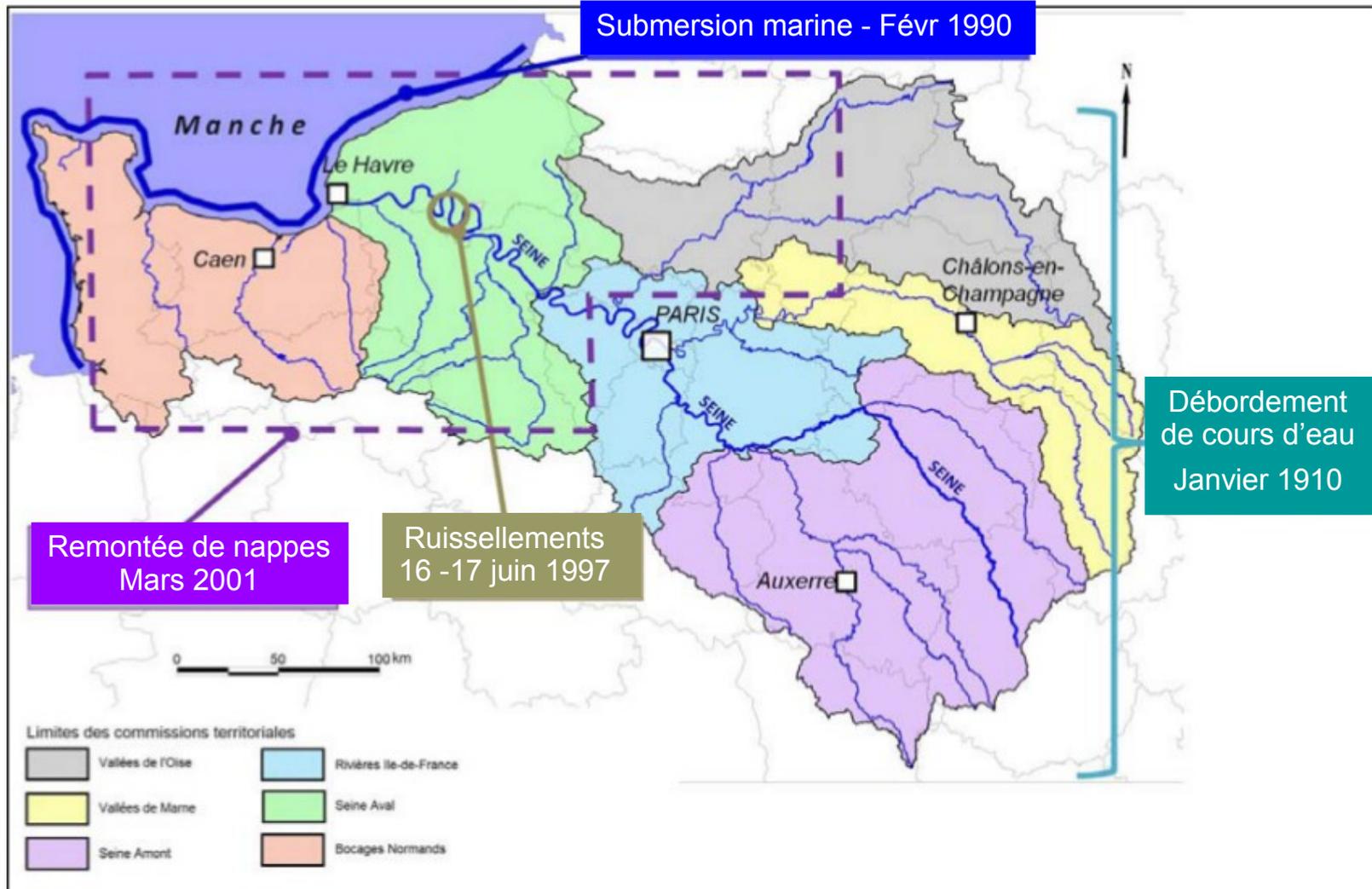
Aléas : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée

Enjeux : personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles



Risque

Plusieurs types d'inondations



Source : EPRI du bassin

- Des aléas souvent combinés

Une forte concentration d'enjeux

- Des enjeux humains, environnementaux et économiques

4,8 MILLIONS DE PERSONNES
HABITENT EN ZONE INONDABLE,
soit plus de 25 % de la population du bassin

UN QUART DES COMMUNES possède plus
de 30 % de leur population en zone inondable

sur le littoral, **200 000 HABITANTS SONT SOUMIS**
AU RISQUE DE SUBMERSION et dans certaines
communes jusqu'à 80 % de la population réside
en zone submersible

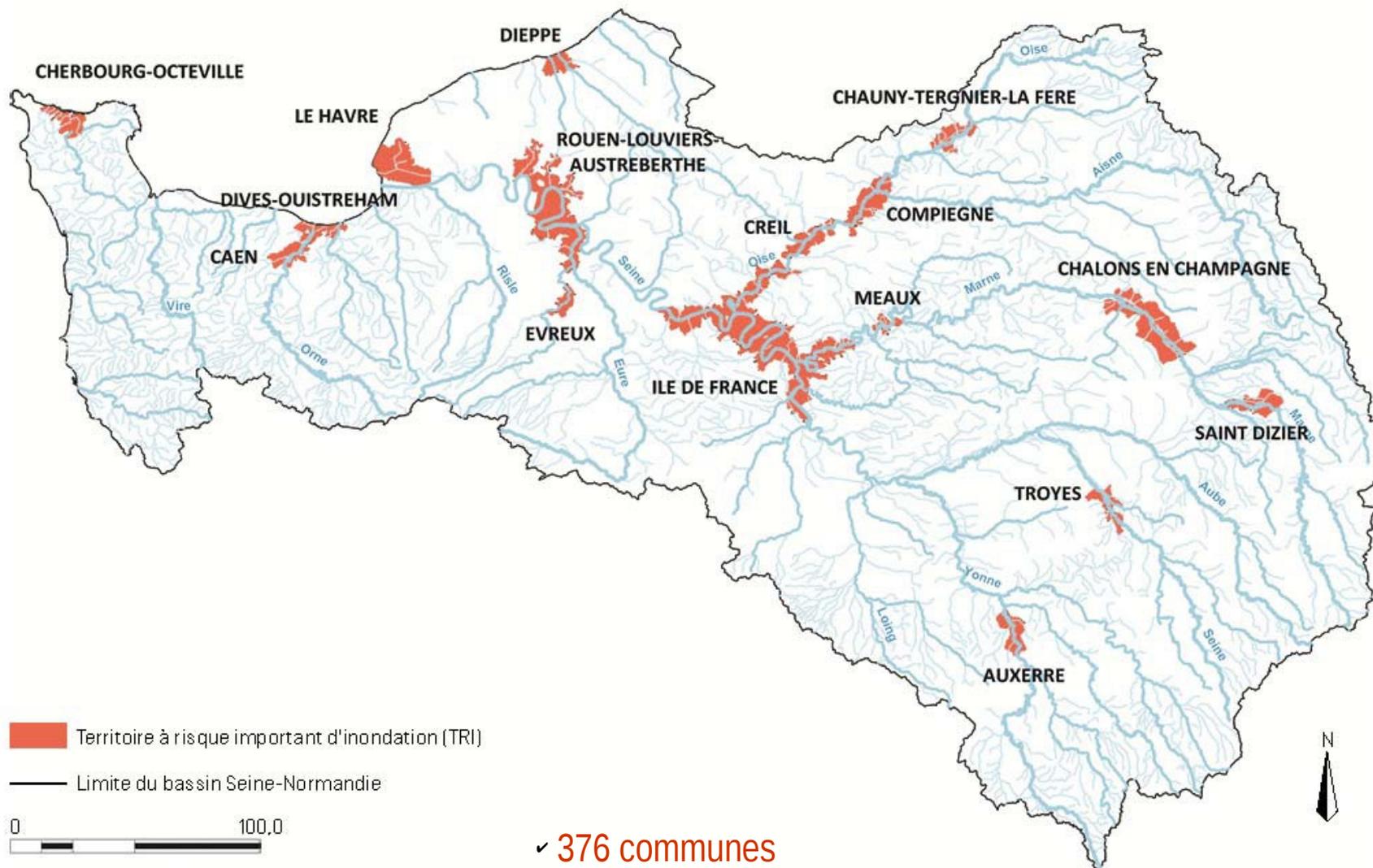
le bassin accueille plus de **17 MILLIONS D'EMPLOIS**
dont 3 millions localisés en zone inondable

le bassin abrite **UN PATRIMOINE CULTUREL**
ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT
pouvant être affecté

Source : EPRI du bassin



16 Territoires à Risques Importants d'Inondation identifiés en 2012



- ✓ 376 communes
- ✓ 70 % de la population exposée aux risques sur le bassin
- ✓ 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin



La politique de gestion des risques d'inondation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



La Directive Inondation

Un objectif : **Réduire les conséquences négatives des inondations**

- Entrée par les enjeux :
 - La santé humaine
 - Le patrimoine naturel
 - Le patrimoine culturel
 - Les activités économiques

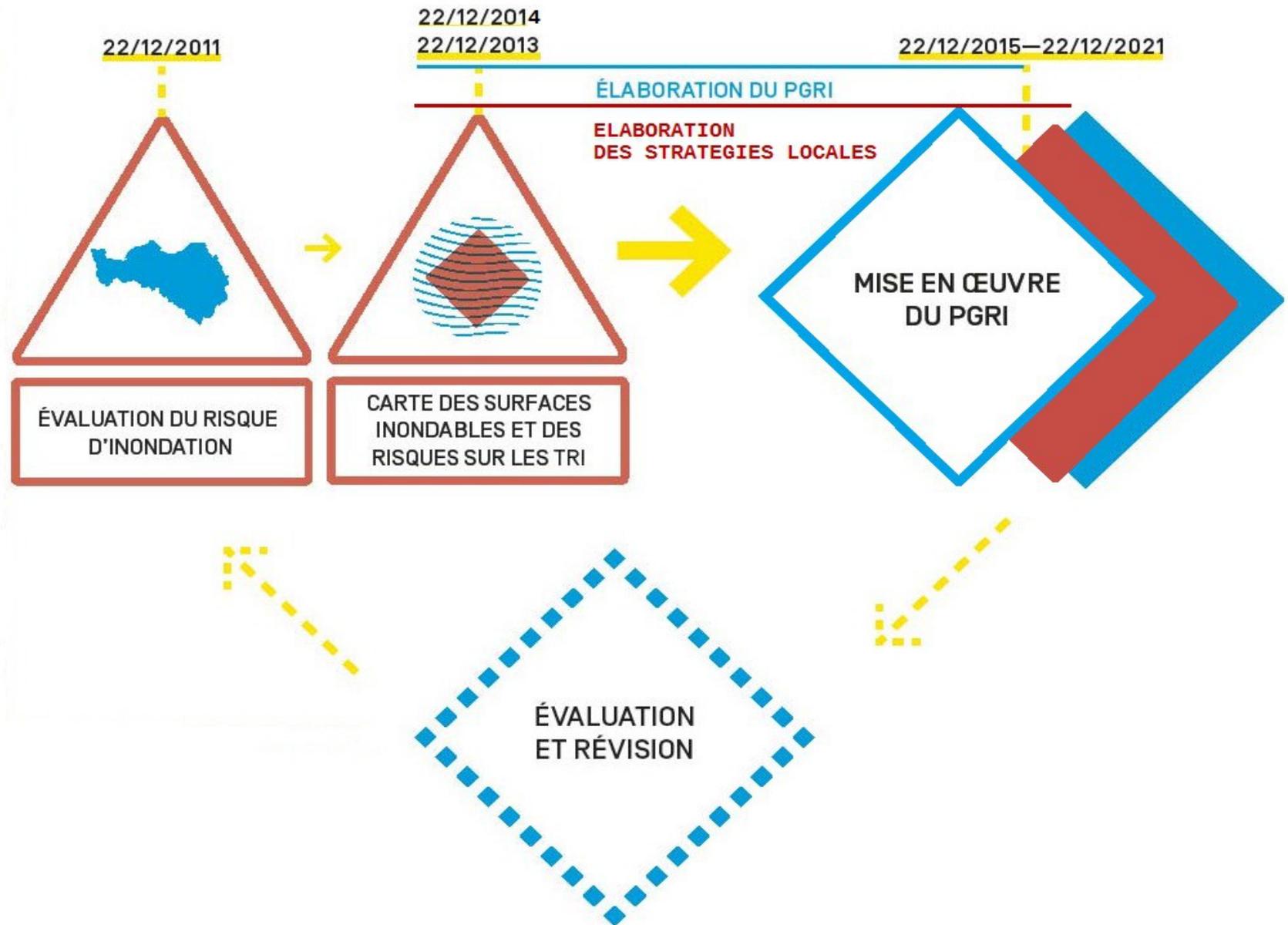


- Actions proportionnées selon l'événement : fréquent, moyen, extrême
- Logique d'actions par bassin versant

La Directive Inondation : une mise en œuvre à différents niveaux ...



Mise en œuvre du 1^{er} cycle de la Directive Inondation sur le bassin



Portée juridique du PGRI

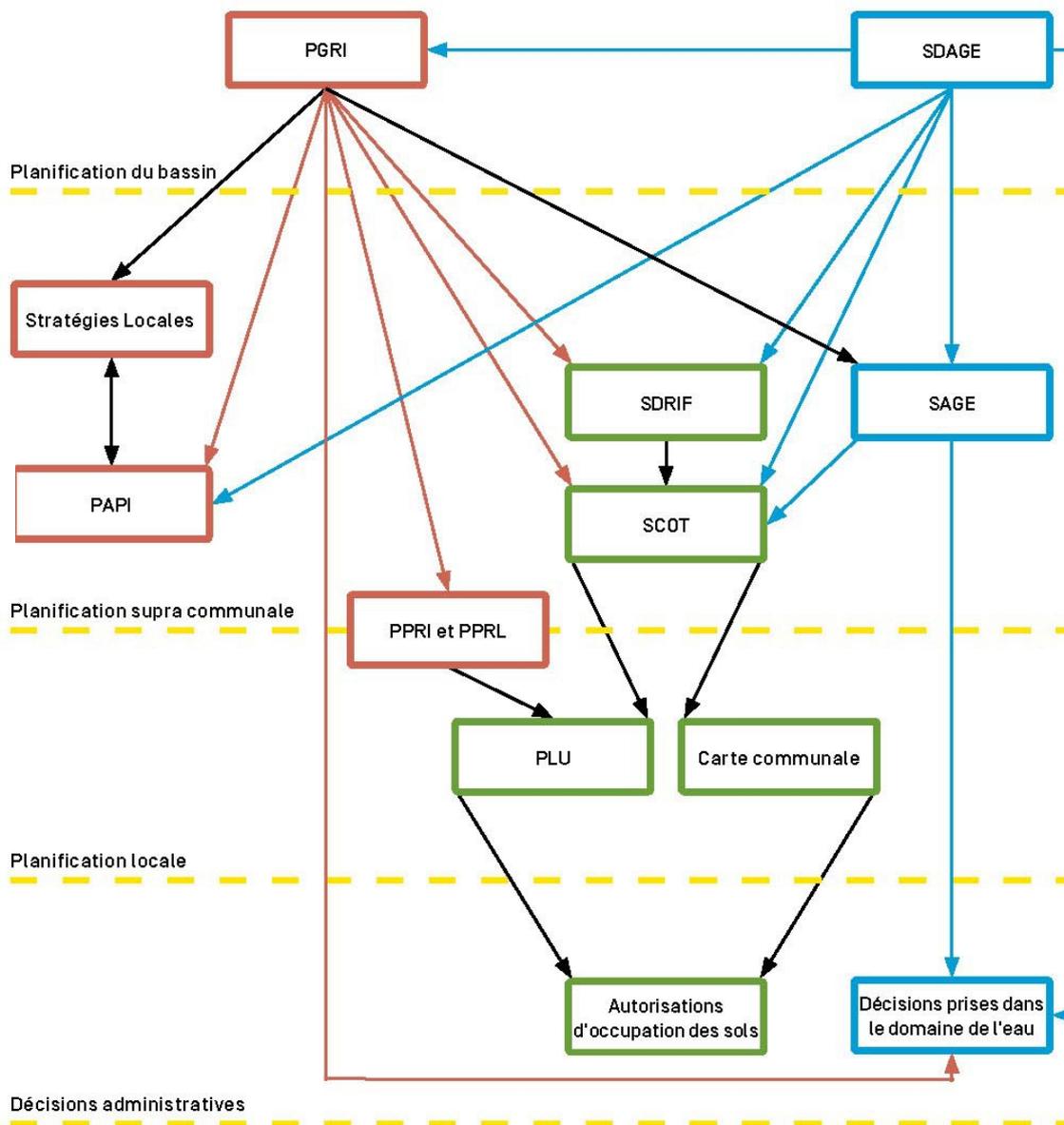
- **Doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI :**
 - **Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)**
 - **Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL)**
 - **Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau : autorisations / déclarations police de l'eau, les SAGE, y compris les PAPI**
 - **Les documents d'urbanisme : SCOT, PLU ou PLUi ou cartes communales en l'absence de SCOT**
- **Compatibilité réciproque entre le PGRI et le SDAGE**

La notion de « compatibilité »

= la norme inférieure ne doit pas remettre en cause la norme supérieure

= Ne pas être contraire (marge en + ou en -)

RELATIONS ENTRE LE PGRI, LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DES RISQUES, DE L'URBANISME ET DE L'EAU ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES



— Relations de compatibilité avec le PGRI
 — Relations de compatibilité avec le SDAGE et les SAGE

Portée juridique du PGRI (bis)

Quelle obligation pour les SAGE ?

- Obligation de compatibilité au titre des « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau » ? (art. L.566-7 CE)

OU

- Obligation de prise en compte : « le SAGE prend en compte les documents d'orientations et les programmes de l'État » ? (art L.212-5 CE)

=> Éclairage juridique du MEDDE attendu

=> En attendant : anticiper la compatibilité !



Le contenu du projet de PGRI



PROJET EN CONSULTATION
DONNEZ VOTRE AVIS

**PLAN
DE GESTION
DES RISQUES
D'INONDATION**

2016-2021

BASSIN SEINE-NORMANDIE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Un document en 4 volets

Préambule : enjeux et bilan

Objectifs généraux du bassin

Réduction
de la
vulnérabilité

Agir
sur
l'aléa

Résilience
et gestion
de crise

Gouvernance
et culture du
risque

Objectifs spécifiques aux TRI

Extrait des
dispositions
pour les TRI

Périmètre
Objectifs
des TRI

Modalités de mise en œuvre



4 objectifs pour le bassin

3 objectifs en réponse à la Stratégie Nationale :



- Réduire la vulnérabilité des territoires



- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages



- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

1 objectif transversal :



- Mobiliser tous les acteurs, via le maintien et le développement de la culture du risque

Choix rédactionnels

- **Des dispositions pour chaque objectif :**
 - 58 dispositions au total
 - Proportionnées aux enjeux
 - Ciblées sur qui est concerné, ce qui est visé :
 - ensemble des acteurs de la gestion du risque : État, collectivités, aménageurs, industriels, particuliers ...
 - PPR, documents d'urbanisme, autorisation de projets et SAGE
- **Différents niveaux de rédaction :**
 - Des « doctrines » pour encadrer les décisions administratives
 - Des engagements de l'État pour progresser (connaissance, études, suivi,...)
 - Des recommandations pour orienter ou susciter l'action



Guide de lecture des dispositions



DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie



DES DISPOSITIONS COMMUNES PGRI-SDAGE

ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE, elles s'appliquent sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie



DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX TRI

ces dispositions ne concernent que les TRI et s'appliquent à tous les TRI

**Concernent
tous les
SAGE**

**Concernent
les SAGE
couverts
par un TRI
ou sur le
même BV**

Dispositions visant les SAGE (1/3)

Dans l'esprit de l'orientation 40 du projet de SDAGE

4.B.1- Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations

Rappel : consultation des CLE sur les projets soumis à autorisation loi eau

- recommandation : information par le préfet des CLE des modifications des actes réglementaires régissant les ouvrages hydrauliques, susceptibles de modifier le régime d'écoulement des eaux sur le périmètre du SAGE

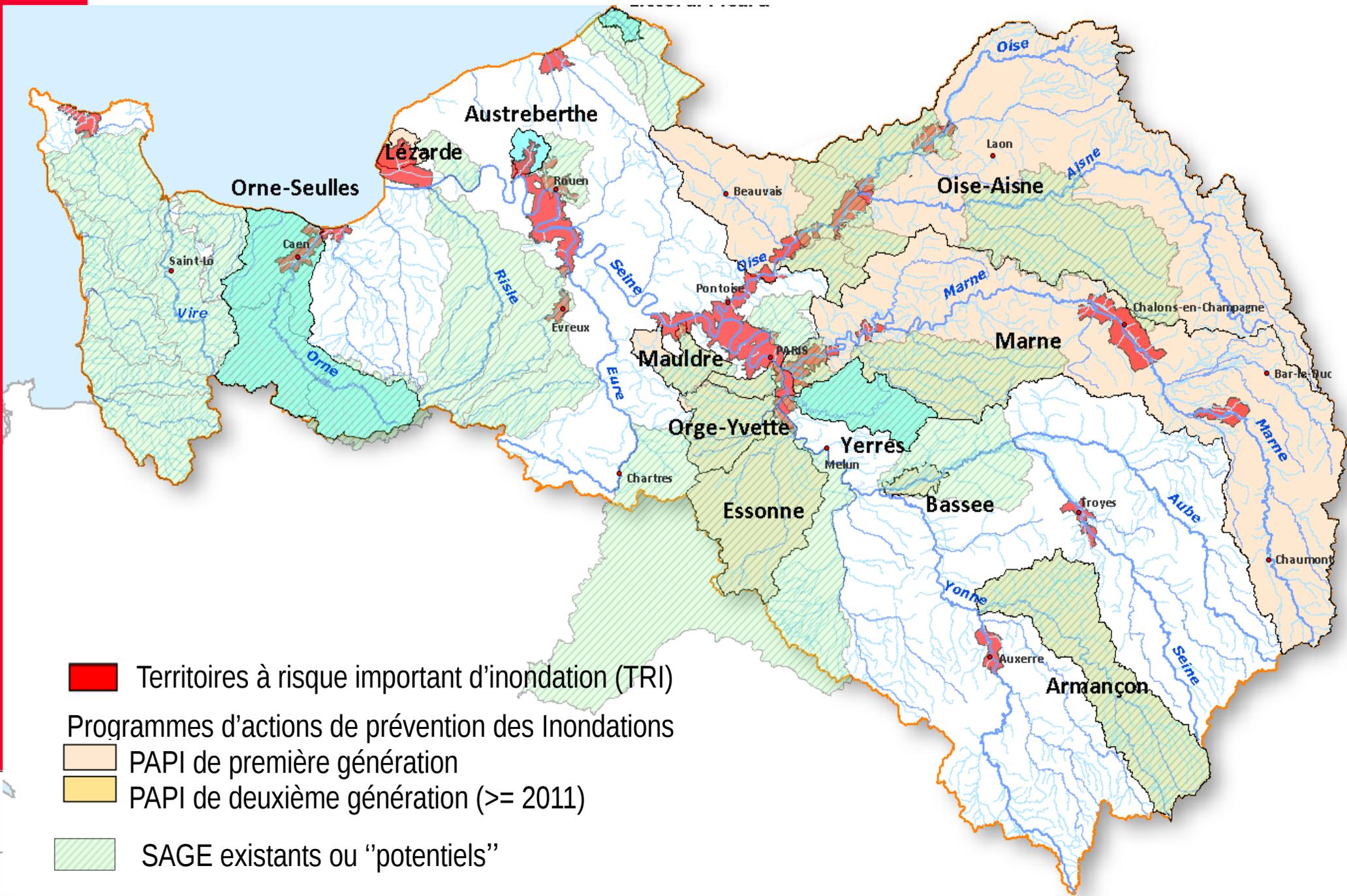
4.B.2- Conforter les SAGE visant la prévention des inondations

- le volet inondation des SAGE contribue à la culture du risque inondation
- cohérence à assurer des objectifs des SAGE sur la préservation et restauration des milieux aquatiques / prévention des inondations
- cohérence à assurer des actions prévues par SLGRI et SAGE à l'échelle d'un même bassin versant

4.B.3- Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux

- SAGE et PAPI : renforcer les liens entre les différentes instances des SAGE et des PAPI à l'échelle des bassins versants, garantir la cohérence des actions du PAPI et du SAGE
- => examiner l'opportunité de confier aux structures porteuses des SAGE le portage d'un ou plusieurs PAPI



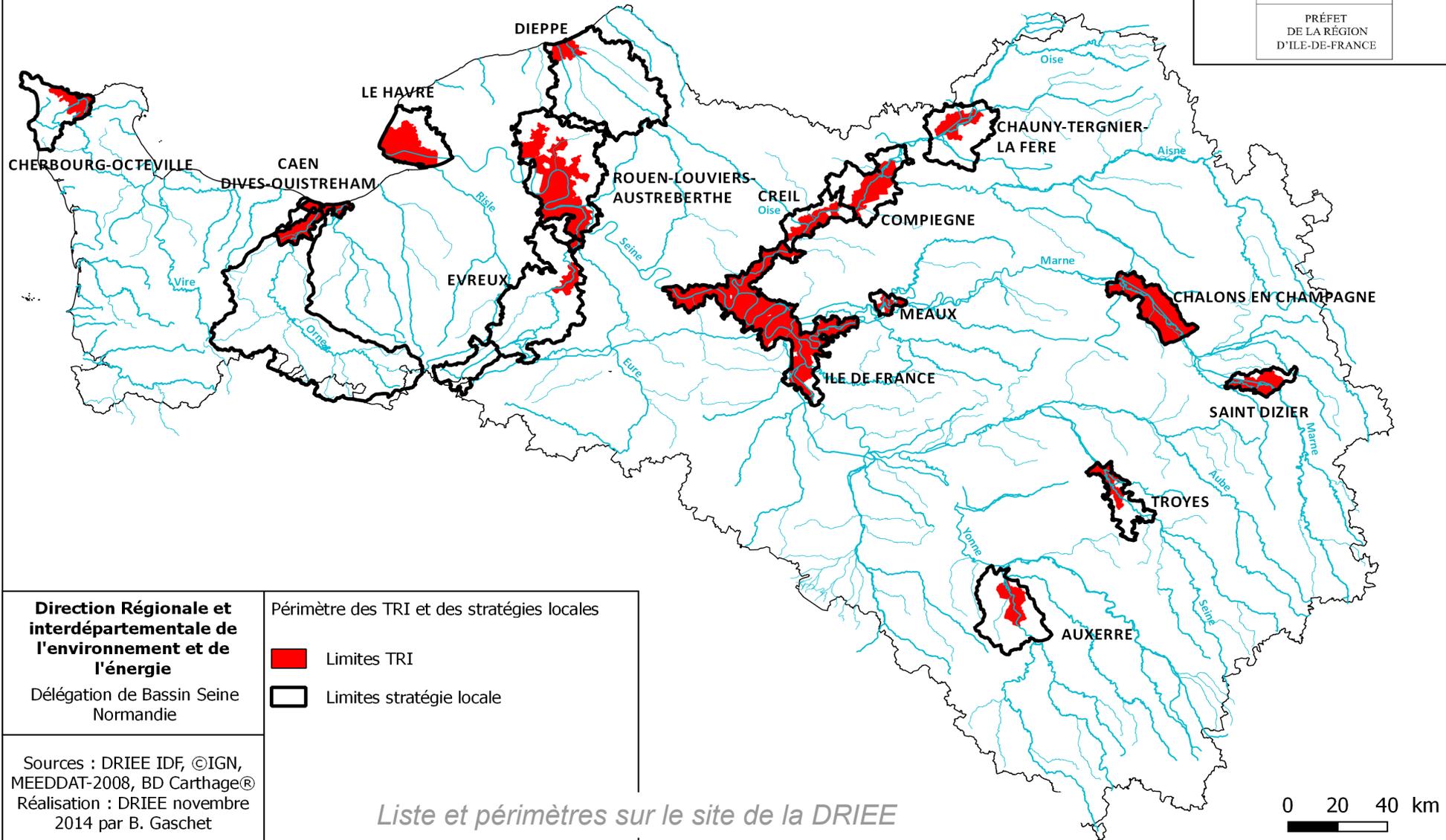


PGRI et stratégies locales

Les stratégies locales : une déclinaison du PGRI adaptée aux enjeux des TRI



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Dispositions visant les SAGE (2/3)

4.C.2- Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Les SLGRI, les PAPI et les SAGE ayant identifié un enjeu inondation intègrent un **plan de communication sur les risques** (niveau de risque, zones de risques, vulnérabilités) et leur gestion.

Ce plan de communication permet *a minima* de diffuser :

- une description du risque d'inondation et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire
- les mesures individuelles définies localement le cas échéant

La cible prioritaire de ce plan de communication est le grand public. Il peut par ailleurs prévoir une communication adaptée à des acteurs précis : gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux...

Les SAGE sont invités à prendre en compte cette disposition lors de leur élaboration ou de leur révision.

Dispositions visant les SAGE (3/3)

SAGE indirectement visés :

2.A.1- Protéger les **zones humides** pour prévenir les inondations fréquentes

2.A.2- Concilier la **restauration des cours d'eau** et la prévention des crues

Communes SDAGE PGRI

2.B.1- Ralentir l'écoulement des **eaux pluviales** dès la conception des projets (rubrique 2.1.5.0)

2.C.1- Identifier et cartographier les **zones d'expansion des crues** d'importance majeure sur la bassin Seine-Normandie

2.D.3- Privilégier l'**hydraulique douce et le ralentissement dynamique** des crues

2.E.3- Inscrire la gestion de l'aléa de **submersion marine** dans des stratégies de territoire

Synergie L2.172 SDAGE

2.F.2- Privilégier la **gestion et la rétention des eaux à la parcelle** => synergie érosion et inondation

4.D.2- **Inform**er de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues

4.F.2- Soutenir les programmes d'**éducation à la citoyenneté** dans le domaine de l'eau

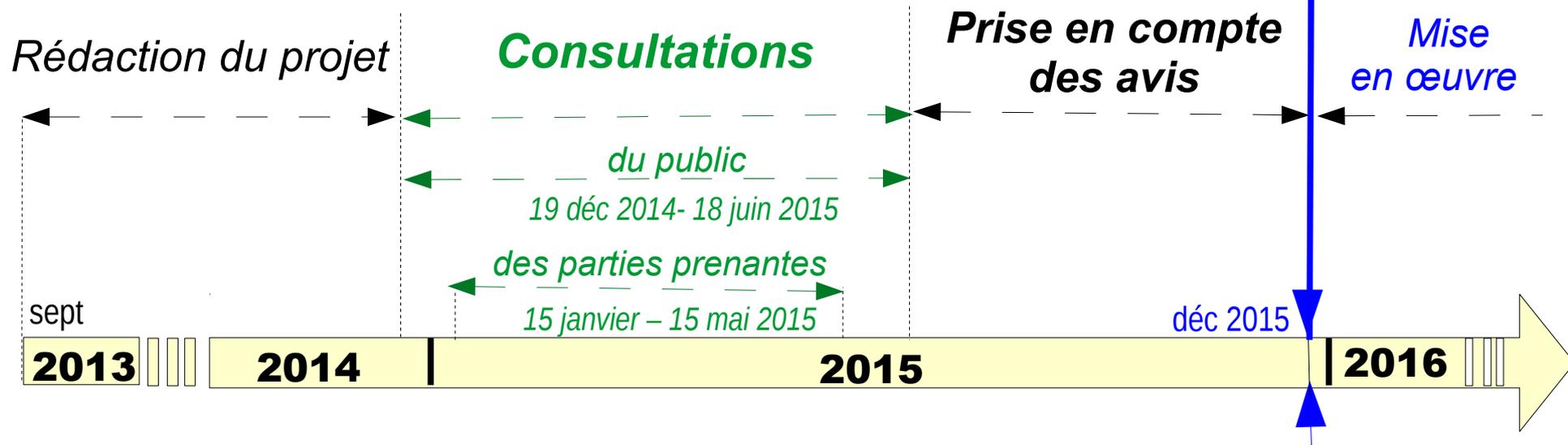
4.G.1- Intégrer le risque d'inondation dans les **manifestations culturelles** liées à l'eau

...



Prochaines étapes

Adoption du PGRI



1^{er} semestre 2015 :

- Consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015
- Consultation des parties prenantes du 15 janvier au 15 mai 2015
- Réunions d'informations : Forums de l'eau, comités des stratégies locales, ...

2^{ème} semestre 2015 :

- Consolidation du projet de PGRI (volet suivi, ...)
- Analyse des avis, adaptation du projet de PGRI et communication avant adoption

Consultations sur le projet de PGRI

Deux consultations :

- **Consultation du public du 19 déc 2014 au 18 juin 2015**

Commune SDAGE-PGRI-PAMM

2 questionnaires en ligne :

- projet de PGRI : 6 questions
- projet de SDAGE : 10 questions

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

- **Consultation des parties prenantes : de mi janvier à mi mai 2015**

par courrier du préfet coordonnateur du bassin

Le même dossier de consultation, comprenant :

- le projet de PGRI
- le rapport environnemental du projet de PGRI
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PGRI
- une synthèse du projet de PGRI de 4 pages



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Donnez votre avis !

Consultez le projet de PGRI en ligne :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rubrique : Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation

Donnez votre avis :

- via les questionnaires en ligne sur Internet :
www.eau-seine-normandie.fr et
www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr
- sur les registres déposés dans les préfetures et à l'agence de l'eau du bassin
- dans les réunions d'informations locales, forums de l'eau du comité de bassin
- par écrit à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE